

Unité inter-départementale des Alpes du Sud
84, rue des Artisans, ZI Saint-Joseph
04100 MANOSQUE

MANOSQUE, le 01/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Brogi Richard

1635 chemin de Hongrie
04200 Valernes

Références : DEP-MAN-2023-00141
Code AIOT : 0100034150

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/11/2023 dans l'établissement Brogi richard implanté 1635 chemin de Hongrie 04200 Valernes. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Signalement de la gendarmerie

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Brogi Richard
- 1635 chemin de Hongrie 04200 Valernes
- Code AIOT : 0100034150
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage de VHU et pièces automobiles.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Déchets et véhicules hors d'usage

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Défaut d'Enregistrement rubrique 2716 VHU	Code de l'environnement du 14/11/2023, article L 171-7	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit remettre à l'Inspection les justificatifs d'élimination des déchets conformes à la réglementation.

A défaut l'Inspection proposera une mise en demeure de cesser l'activité d'entreposage de VHU relevant de la rubrique 2716 et de remise en état du site en vue d'un usage futur agricole conformément au zonage du PLU.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Défaut d'Enregistrement rubrique 2716 VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 14/11/2023, article L 171-7
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement ICPE
Prescription contrôlée : Situation administrative ICPE
Constats : L'inspection a constaté, sur la parcelle 236, siège de l'activité nommé PEPITE AUTO de mécanique et achat-vente de véhicules de M Brogi, la présence de: - 11 véhicules hors d'usage, - environ 10 véhicules roulant ou réparable, - entreposage d'environ 40 pneus, - entreposage de quelques moteurs exposés aux intempéries. L'installation occupe une surface de 300 m² du fait de la présence de véhicules non hors d'usage. L'inspection n'a pas constaté de pollutions notables des sols, une seule tache d'huile a été constatée. L'exploitant s'est engagé à décaper et éliminer les points de sols souillés et finir d'évacuer sous trois mois les VHU et pièces automobiles stockées sur le terrain notamment celle exposées aux intempéries (moteurs....). En effet, depuis les constats du 17 septembre 2023 de la gendarmerie de Turriers, l'exploitant a déjà procédé à une élimination notable des pièces stockées sur le terrain et à réduire la surface exploitée.
Type de suites proposées : Susceptible de suites